

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste – Services de garde à domicile Lignes directrices

Objectif

La Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste permettra aux fournisseurs de services de garde :

- d'obtenir une reconnaissance de leur travail et de leur dévouement continu dans le domaine de l'apprentissage de la petite enfance, grâce à un complément de 500 \$ au titre des cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Précisions concernant cette prestation

Admissibilité – Tous les titulaires d'une licence de services de garde en milieu familial ou collectif à domicile qui cotisent à un REER.

- Si un titulaire de licence dans un établissement de services de garderie familiale ou collective à domicile a cotisé à son REER pendant son congé parental au cours de l'exercice 2022, il est admissible à la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste.

Montant de la prestation – Les titulaires d'une licence de services de garde en milieu familial ou collectif à domicile recevront un complément 500 \$ au titre de leur cotisation au REER pour l'année d'imposition 2022, selon les relevés des cotisations au REER qu'ils auront soumis à la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

Les fonds affectés à ces compléments au REER seront versés au titulaire d'une licence d'ici le 14 avril 2023.

Conditions générales

En recevant la Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste, la direction de l'établissement de garde accepte de dépenser ce financement selon l'objectif et les critères énumérés ci-dessous. On s'attend également à ce que les services de garde d'enfants respectent les politiques et les règlements de leur organisation et fassent preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les immobilisations ou les améliorations locatives.

Présentation des relevés de cotisations à un REER :

Apprentissage et garde de la petite enfance du Manitoba – Subventions pour l'amélioration de la qualité

Prestation d'amélioration de la retraite et de maintien en poste – Services de garde à domicile Lignes directrices

Les titulaires d'une licence de services de garde à domicile recevront un complément de 500 \$ au titre de leur cotisation à un REER, pourvu qu'ils aient fourni un relevé de leur cotisation au REER pour 2022 à la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

- Aux fins du remboursement, la date limite pour soumettre les relevés des cotisations à un REER à la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance est le **15 mars 2023**.
- Veuillez ne pas soumettre à nouveau vos cotisations au REER ou vos relevés de cotisation à un REER si vous les avez déjà soumis à la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance.

Pour obtenir plus d'information

Téléchargez la circulaire sur les subventions pour l'amélioration de la qualité, et consultez la FAQ –

https://www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html

Communiquez avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba, par courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en prenant soin d'inscrire « **Subventions pour l'amélioration de la qualité** » dans le champ « **objet** », ou communiquez avec les Services d'information sur la garde d'enfants au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.